
Rapport annuel du Conseil d'éthique 2024

1. Introduction

Le présent rapport couvre la période entre les assemblées générales de la SSS-O du 31 août 2023 à Bâle et du 5 septembre 2024 à Aarau. Durant cette période, le Conseil d'éthique a tenu quatre séances ordinaires. A cela se sont ajoutées des réunions en ligne convoquées à court terme et, de manière générale, un échange intensif de courriels. L'une des séances s'est déroulée dans le cadre d'un atelier d'une journée consacré au site Internet du Conseil d'éthique et à la plateforme des organes swissdatacommUNITY ainsi que, de manière générale, au classement et à l'archivage des documents.

En outre, des entretiens ont eu lieu avec les organes responsables (OFS et CORSTAT) et avec le président de la SSS-O. En tant que responsable de la révision de la Charte, le président du Conseil d'éthique a eu quatre réunions avec le groupe de travail ReviCharta ainsi que d'innombrables entretiens au niveau de la direction de ce GT. Outre la participation à des manifestations presque traditionnelles telles que «Datendialog» à Bâle ou la rencontre de LUSTAT à Lucerne, il convient de mentionner la participation et l'exposé du président à l'atelier de trois jours de la UN ECE sur «Ethics in Modern Statistical Organizations» à Genève, qui a fourni de précieux apports pour la révision de la Charte.

2. Membres

Il n'y a pas eu de mutations, le Conseil d'éthique se compose comme suit :

Président :	Peter Laube, Bâle
Statistique fédérale :	Jean-Pierre Renfer (vice-président), Office fédéral de la statistique Marc Gindraux, Office fédéral de la statistique Markus Wüest, Office fédéral de l'énergie
CORSTAT :	Alexandre Oettli, Statistique Vaud Martina Tresch, Office de l'économie du canton de Schwyz
Expert :	vacant
Secrétariat :	Stéphane Maillard, Office fédéral de la statistique

3. Requêtes au Conseil d'éthique, recommandations

Des questions mineures ont pu être réglées dans le cadre d'un échange avec les personnes concernées. Des questions faisant suite à des recommandations antérieures du Conseil d'éthique, telles que les prestations fournies par les services de statistique et la concrétisation de la remise anticipée d'informations, ont pu être réglées dans le cadre d'échanges avec les services concernés. Aucune violation de la Charte n'a été portée à la connaissance du Conseil d'éthique.

Lors des élections au Conseil national d'octobre 2023, une erreur de l'OFS dans le calcul de la force des partis en fonction des parts d'électeurs a suscité l'intérêt des médias. Dans sa mise au point, l'OFS a suivi le principe correspondant de la Charte: l'erreur a été corrigée dans un court laps de temps et le public a été informé en détail. En interne, diverses mesures d'assurance qualité ont été mises en place.

Exceptionnellement, le Conseil d'éthique n'a pas reçu de requêtes importantes. Cela a permis au Conseil d'éthique de se consacrer intensivement à la révision de la Charte et de s'atteler à des tâches internes qui auraient dû être accomplies depuis longtemps et qui étaient restées en suspens jusqu'à présent, le plus souvent pour des raisons de temps.

4. Révision de la Charte

Comme prévu dans le plan d'action pour la révision de la Charte, le Conseil d'éthique a été tenu au courant de l'évolution de la révision par sa représentation au sein du GT ReviCharta (Peter Laube, Alexandre Oettli). Sans être impliqué dans les discussions détaillées du GT ReviCharta, le Conseil d'éthique a suivi son travail et a donné son avis sur les différentes étapes de travail.

Il a ainsi salué la volonté de créer, avec la Charte révisée, un document de référence pour l'ensemble de la statistique publique. Il a expressément approuvé le rapprochement ainsi opéré avec la structure du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (Code of Practice, CoP). Etant donné que le CoP s'adresse en premier lieu aux offices statistiques nationaux ainsi qu'aux autres fournisseurs de données du système statistique européen, qui sont généralement aussi de grande taille, le Conseil d'éthique a souligné la nécessité de tenir compte des services statistiques du système fédéral. Comme on le sait, ceux-ci se distinguent considérablement en termes de tâches, de taille, de structure organisationnelle, d'intégration institutionnelle, etc. Par ailleurs, il était important pour lui que la Charte révisée tienne compte de l'évolution des services statistiques en centres de compétences pour la gestion des données et la science des données et qu'elle permette l'accès à de nouvelles sources de données. Comme il n'est pas possible de mettre en œuvre une Charte "allégée", souhaitée par certains, en se rapprochant du CoP, il a plaidé pour que les différents principes soient résumés en introduction, comme c'est le cas actuellement dans une "Charte en un coup d'œil".

5. Prise de position sur l'ordonnance sur la statistique fédérale

Dans le cadre de la consultation sur l'ordonnance sur la statistique fédérale (OSF), le Conseil d'éthique a salué la fusion de l'actuelle ordonnance sur les relevés statistiques et de l'ordonnance sur l'organisation de la statistique fédérale en un seul texte et a donné des indications ponctuelles à ce sujet.

La discussion interne sur une éventuelle intégration de la Charte dans l'OSF a montré, comme effet secondaire de la consultation, qu'une concordance entre l'«indépendance professionnelle» selon la Charte et celle selon l'art. 3 de la LSF soulève certaines questions juridiques. Alors que les versions française et italienne de l'art. 3 de la LSF se limitent plutôt à l'indépendance professionnelle dans le choix des critères scientifiques, la version allemande se réfère plutôt à la détermination professionnellement indépendante de résultats représentatifs, sans inclure par

exemple la diffusion. L'indépendance professionnelle ainsi postulée de manière quelque peu limitée est probablement marquée par l'esprit du temps de la rédaction de la loi sur la statistique (1992), lorsque le remplacement des méthodes d'enquête traditionnelles, par exemple pour les recensements de la population et des entreprises, se dessinait. En cas de révision de la LSF, l'indépendance professionnelle devrait être formulée de manière plus complète et inclure, par exemple, le développement, la production et la diffusion d'informations statistiques.

6. Priorités 2024 - 2027

Les [priorités](#) du Conseil d'éthique définies pour la période 2024 - 2027 comprennent essentiellement la diffusion et la mise en œuvre de la Charte, dont notamment l'entretien du réseau qui y est lié, ainsi que les tâches de la statistique publique et du Conseil d'éthique.

L'année prochaine, il sera essentiel de faire connaître la Charte révisée. Des mesures appropriées devront être prises pour promouvoir sa diffusion et son acceptation auprès des différents groupes cibles, tels que le public, le monde politique ou l'administration. Un accent spécial sur la communication auprès des offices de statistique publique sera mis afin de les motiver à signer la Charte. En complément, le Conseil d'éthique souhaite encourager la discussion continue sur les questions d'éthique professionnelle et de données en soutenant activement l'échange de bonnes pratiques, comme par exemple dans le projet EvalCharta de la CORSTAT actuellement en cours. Avec toutes ces mesures dans le domaine de la communication, l'entretien du réseau gagnera en importance de manière générale.

Le Conseil d'éthique continuera à suivre la prise en charge de nouvelles tâches par la statistique publique dans le cadre de la transformation numérique (data science, data management, etc.). Les questions d'éthique des données qui en découlent ne concernent pas toujours exclusivement la production statistique. Aborder ces questions et trouver des réponses quant à leur prise en compte dans les principes de la Charte ou dans d'autres directives est devenu une tâche importante du Conseil d'éthique. Le règlement révisé du Conseil d'éthique a été complété en conséquence.

7. Affaires internes

Présence sur Internet, archivage ...

Le Conseil d'éthique a décidé de faire une refonte de son site web après une bonne dizaine d'années. De plus, en l'espace d'une vingtaine d'années, un certain nombre de documents se sont accumulés. Il s'agit non seulement d'archives électroniques, mais aussi de divers dossiers datant d'une époque antérieure. Même si le Conseil d'éthique, en tant qu'association de droit privé, n'est pas soumis à la loi sur l'archivage, il s'agit de trouver une solution pour conserver certains documents et les rendre accessibles à la postérité. Beaucoup de choses doivent être examinées, certaines devront être scannées et archivées. Des clarifications sont en cours à ce sujet, il n'est pas encore possible d'établir un rapport définitif.

La nouvelle plateforme swissdatacommUNITY, "le lieu de rencontre des communautés de données", offre au Conseil d'éthique la possibilité d'être présent dans l'environnement des organes, de participer à l'échange d'informations et d'être en même temps accessible au public. Le Conseil d'éthique est actuellement en train de mettre en place sa partie dans le domaine public de cette plateforme. Ainsi, par exemple, le projet de son règlement révisé y est accessible à tous. Des clarifications concernant l'utilisation du domaine interne de la plateforme, l'archivage, etc. sont actuellement en cours.

8. Affaires internes

... Règlement, Personnel

Le Conseil d'éthique se présente à la réélection dans sa composition actuelle. Bien qu'une réélection après deux mandats ne soit pas prévue par le règlement, l'assemblée générale de la SSS-O a approuvé il y a un an la prolongation de deux mandats jusqu'à la mise en place de la Charte révisée. En tant que chef de section des méthodes statistiques de l'OFS, Jean-Pierre Renfer couvre la science des données pour le Conseil d'éthique, tandis qu'Alexandre Oettli siège dans le GT ReviCharta en tant que représentant du Conseil d'éthique. Afin de pouvoir continuer à compter sur leur contribution après la consultation de la Charte en cours, lors de sa finalisation et l'année prochaine lors de sa mise en œuvre et de sa diffusion, nous demandons la confirmation des deux membres jusqu'à la prochaine AG de la SSS-O dans un an.

Dans ce contexte, le Conseil d'éthique tient à préciser qu'il est en principe favorable à des limitations de la durée du mandat. Nous suggérons toutefois d'examiner d'ici la prochaine AG de la SSS-O le passage correspondant dans le règlement et de le compléter éventuellement par une réglementation d'exception.

PL / 14.08.2024